

Note à l'attention des proviseurs pour compléter le livret scolaire bac GT

En conséquence de l'épidémie de COVID-19 et des mesures décidées dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, les modalités d'obtention du baccalauréat sont adaptées réglementairement. Les notes retenues pour l'examen sont arrêtées par le jury à partir du contrôle continu. Elles sont fondées sur les notes et appréciations de l'élève, rassemblées dans le livret scolaire du lycéen (LSL) ou le dossier de contrôle continu pour les établissements ne disposant pas d'un livret scolaire.

Ce sont les éléments du livret seul, ainsi que les notes des épreuves anticipées, qui permettront au jury de délivrer le diplôme de la session 2020 et d'autoriser le candidat à passer les épreuves du second groupe au mois de juillet.

La qualité et la complétude des informations renseignées dans le livret scolaire sont par conséquent essentielles.

Le livret comporte deux éléments principaux pour chaque enseignement :

- Les résultats chiffrés rendant compte du niveau de maîtrise des compétences et connaissances acquises durant cette année singulière.
- Les appréciations qualitatives rendant compte avec bienveillance de l'engagement, de l'assiduité et du parcours de l'élève durant cette année particulière.

Ces informations doivent faire l'objet d'une attention particulière de la part des équipes pédagogiques et éducatives.

En synthèse, le livret indique l'avis de l'équipe pédagogique en vue de l'examen.

- 1- Construction de la note de contrôle continu retenue pour l'examen dans chaque enseignement.

Lors du conseil de classe de fin d'année scolaire et pour chaque enseignement, la moyenne annuelle inscrite dans le livret scolaire de l'élève, doit être validée sous l'autorité du chef d'établissement et en concertation avec l'équipe pédagogique.

Elle est obtenue à partir de la moyenne des moyennes des bilans périodiques transmis aux familles lors des deux premiers trimestres (aucune note prise en compte pour le 3^{ème} trimestre) ou du premier semestre et du second semestre établie à partir des notes attribuées avant la fermeture administrative des établissements le 16 mars 2020. Le nombre de notes pris en compte pour le second semestre sera indiqué.

Les notes attribuées durant la période de confinement (fermeture administrative des établissements) et, le cas échéant, après leur réouverture, ne sont pas prises en compte.

Rectorat

Cabinet du Recteur

Dossier suivi par

Laurence SHILI

Téléphone

04 42 91 71 04

Fax

04 42 91 70 01

Mél.

secretariat.dircab

@ac-aix-marseille.fr

Place Lucien Paye

13621 Aix-en-Provence

cedex 1

Ces notes ne doivent rendre compte que du niveau de maîtrise des compétences et connaissances acquises par l'élève dans chaque enseignement. Elles ne doivent pas être pondérées en fonction de l'assiduité de l'élève et aucune note de type « note de vie scolaire » ne doit être prise en compte pour rendre compte de l'assiduité.

La moyenne annuelle pour chaque enseignement, exprimée par une note variant entre 0 et 20, et arrondie au nombre entier supérieur, est obligatoire.

Cette moyenne annuelle, sera harmonisée et/ou bonifiée par le jury du baccalauréat en fonction de l'ensemble des éléments du livret et des informations à disposition du jury.

2- Construction des appréciations qualitatives.

2/3

Le contrôle continu ayant été défini comme modalité d'évaluation des élèves, il est nécessaire d'éclairer le jury sur la manière dont l'élève s'est engagé et a été assidu pendant cette année scolaire, notamment pendant la période de confinement. Le livret de chaque élève doit comporter une appréciation précise, explicite et personnalisée pour rendre compte de l'engagement, de la progression et de l'assiduité de l'élève tout au long de cette année singulière. Celle-ci doit tenir compte avec bienveillance des conditions imposées à chacun cette année, en particulier lors du confinement.

Les équipes ont la responsabilité de « positionner » l'élève en terme d'engagement et d'assiduité en tenant compte de cette fin d'année. Par souci d'égalité des élèves face à l'examen il est nécessaire d'en définir les critères de manière académique.

Les critères proposés sont au nombre de deux, modérés par un troisième :

- L'attitude de l'élève pendant le confinement afin d'apprécier s'il a été « présent » à l'exercice de l'enseignement à distance : régularité de ses connexions à l'ENT de l'établissement ou de l'accès aux documents papiers mis à disposition, participation individuelle aux classes virtuelles, rendu des travaux proposés, implication auprès des enseignants pour obtenir des précisions sur les cours, etc. Cet item doit permettre de valoriser le travail de l'élève toute l'année y compris pendant la période de confinement.
- Le positionnement au regard des progrès réalisés par l'élève en tenant compte de la période de confinement : nouvelles compétences acquises, compétences stabilisées, difficultés persistantes, etc.

Ces deux items doivent être appréciés et modérés de manière bienveillante au regard des conditions d'apprentissage de l'élève :

- L'autonomie effective de l'élève en fonction de la qualité de son environnement social, familial et matériel pour ne pas pénaliser les élèves dont la précarité sociale, familiale ou culturelle (charge de la fratrie ou des filles dans les familles par exemple) ne permet pas un travail scolaire à la maison de qualité.

Sur la base de ces critères partagés, l'équipe pédagogique peut « positionner » l'élève par une appréciation sur le livret permettant au jury d'apprécier la manière dont l'élève a été assidu pendant la totalité de l'année scolaire, les progrès réalisés ou non en fonction d'un environnement favorable ou pas.

Ainsi, le jury pourra bénéficier des éléments lui permettant de prendre la décision de « bonifier » le contrôle continu de l'élève méritant pour lui permettre d'obtenir le diplôme ou une mention ; l'absence d'éléments portés sur le livret signifiant au contraire un déficit d'assiduité susceptible de le pénaliser pour l'obtention d'une mention comme cela a été annoncé par Monsieur le Ministre.

3- Construction de l'avis de l'équipe pédagogique en vue de l'examen.

En synthèse et à partir des éléments précédents, l'équipe pédagogique construira collectivement et en concertation, une appréciation globale explicite à destination du jury, associée à son avis quant à l'attribution du diplôme pour chaque élève. Ces éléments seront validés sous l'autorité du chef d'établissement.

*En ce temps c'est la vie, c'est le jeu et c'est
ce qui est intéressant. Bonne chance !*

3/3

Bernard BEIGNIER

